



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-045

Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 79^{ème} anniversaire de la victoire du 08 mai 1945, au monument aux morts - place de la Mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le mercredi 08 mai 2024, à compter de 09H45.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre de la cérémonie commémorative du 79^{ème} anniversaire de la victoire du 08 mai 1945, au monument aux morts - place de la mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant qu'à l'occasion cette commémoration anniversaire, une cérémonie patriotique se tiendra au monument au monument aux morts - place de la mairie - commune de Glières-Val-De-Borne, le mercredi 08 mai 2024, à compter de 09H45,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation des véhicules, route de Puze et place de la Mairie à Petit Bornand, devant le monument aux morts, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

Considérant que cette cérémonie patriotique nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation

Le mercredi 08 mai 2024, de 09H45 à 10H30, pendant le déroulement de la cérémonie, la circulation sera temporairement interrompue, route de Puze, aux abords du monument aux morts.

A l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que les barrières métalliques pour assurer la protection des participants à la cérémonie, seront mises en place par le service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne.

Article 3 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 4 : Affichage

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de la manifestation, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 6 : Transmission

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, Monsieur le Chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 30 avril 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

